



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 4

L'an deux mille vingt-trois et le 9 novembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 2 novembre, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A M. DENIS MOLET), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), M. JEAN-PAUL MAUVEZIN (POUVOIR DONNE A MME MONIQUE BEZOS).

Étaient absents excusés : M. MARC PERE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME DEBORAH CADOURS, RESPONSABLE DU CCAS

DÉLIBÉRATION n° 2023/29

Objet : Adoption de la nomenclature M57

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi l'adoption de ce nouveau référentiel implique :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le **16 NOV. 2023**

ID : 031-213105612-20231115-D2023_29_1-DE

Cette nomenclature budgétaire introduit également des changements en matière d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte), de natures comptables et codes fonctionnels. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement le changement de maquette budgétaire. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de la Ville de L'Union, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

D'autres délibérations seront proposées ultérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS sur les modalités de la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature en tant que de besoin (notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, des précisions sur les règles de fongibilité des crédits, les modalités d'amortissement au *pro rata temporis*, l'encadrement de dépenses imprévues).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget principal du CCAS au 1^{er} janvier 2024.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget principal du CCAS au 1^{er} janvier 2024.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,
Isabelle Godéas**

- Transmis le **15 NOV. 2023**

- Affiché le **16 NOV. 2023**

